

Diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "char à voile"

RNCP36974 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15422
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19442312500021	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'animation ou l'entraînement des activités de char à voile nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "char à voile"

permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de char à voile
Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de char à voile
Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en char à voile
Encadrement du char à voile
en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Concevoir un projet d'action
Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
Conduire une démarche de perfectionnement sportif en char à voile
Encadrer le char à voile en sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du DE JEPS char à voile opère principalement dans des structures du champ associatif proposant la pratique du char à voile ou plus largement des activités nautiques. Il peut également intervenir pour des collectivités territoriales et plus rarement dans le champ commercial.

Il agit généralement comme le référent d'une équipe dont il assure la coordination technique et pédagogique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur, responsable d'une petite structure monoactivité char à voile (jusqu'à environ 3 équivalents temps plein), référent du secteur char à voile d'une structure organisant plusieurs activités nautiques ou encore formateur en char à voile.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur ou l'entraîneur en char à voile est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- pratiquer de manière autonome le char à voile sur support parmi les trois types suivants : « char à voile allongé/assis », « char à voile debout », « char à voile aérotracté » ;
- conduire une séance d'entraînement en char à voile pour une équipe à un premier niveau de compétition.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 200 €
Selon la branche	6 000 € – 10 200 €
Prise en charge	Branches concernées
10 200 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 057 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/12/2026
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36974/>